



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Paris, le 6 novembre 2018  
N°459

## **Cotisation foncière des entreprises (CFE) Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

### **Consultation et paiement en ligne des avis d'impôt 2018**

La Direction générale des Finances publiques vous informe que la date limite de paiement de l'avis de CFE et/ou d'IFER 2018 est fixée au **17 décembre 2018 minuit**.

#### ***Comment consulter et payer son avis ?***

Les avis de CFE et/ou d'IFER sont uniquement accessibles en ligne. Les professionnels (entreprises, micro-entrepreneurs, professions libérales...) peuvent les consulter à partir de leur espace professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) dès à présent (à compter du 16 novembre pour les redevables qui ont opté pour le prélèvement mensuel).

**La création d'un espace professionnel est donc un préalable obligatoire pour consulter et payer les avis.**

#### ***Comment créer son espace professionnel ?***

Les usagers qui n'ont pas encore créé leur espace professionnel sont invités à le faire sans attendre sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) > « [Votre espace professionnel](#) » > « [Créer et activer mon espace professionnel](#) ». Celui-ci doit ensuite être activé dès la réception du code confidentiel qui est envoyé par courrier.

**Pour en savoir plus :** [Créer son espace professionnel sécurisé en mode simplifié](#)

#### ***Comment payer sa cotisation ?***

Le montant de l'imposition doit être réglé par un moyen de paiement dématérialisé (paiement direct en ligne, prélèvement mensuel ou à l'échéance).

**Pour les professionnels déjà titulaires d'un contrat de prélèvement automatique pour le paiement de la CFE**, les montants à payer seront prélevés, après la date limite de paiement, sans nouvelle démarche.



À défaut, plusieurs options de paiement sont proposées :

- l'adhésion au prélèvement à l'échéance jusqu'au **30 novembre 2018 minuit** sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou auprès du Centre Prélèvement Service (CPS) dont les coordonnées figurent sur l'avis d'impôt dématérialisé ;
- le paiement direct en ligne jusqu'au **17 décembre 2018 minuit** en cliquant simplement sur le bouton « Payer » situé au-dessus de l'avis dématérialisé (sous réserve de l'enregistrement préalable du compte bancaire dans l'espace professionnel).

Dans tous ces cas, le prélèvement bancaire est effectué par la DGFIP après la date limite de paiement.

**Pour en savoir plus** sur les obligations en matière de CFE et/ou d'IFER, comment consulter son avis, adhérer et utiliser l'ensemble des moyens de paiement proposés, rendez-vous sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Professionnels ».

### ***Comment enregistrer ou modifier son compte bancaire dans son espace professionnel?***

L'enregistrement du compte est réalisé au moment de la création de l'espace professionnel. Pour toute modification, les usagers doivent se rendre sur la page d'accueil de leur espace professionnel et cliquer sur «Gérer mes comptes bancaires».



Des bannières sont téléchargeables à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/dgfip/medias-dgfip#cp-cfe>

**Contacts presse** : Direction générale des Finances publiques, Cabinet et Communication : 01 53 18 86 95